

MES RÉFLEXIONS SUR L'INVESTISSEMENT

Mars 2017

UNE CORRECTION BOURSIÈRE, ET PUIS APRÈS !

Au cours des dernières semaines, vous avez peut-être lu dans les médias différents stratégies de grandes firmes de courtage affirmer que nous serions sur le point de connaître une sévère correction boursière. Certains parlent même d'une baisse de 15 % en 2017. Il y a quelques jours, un article du Journal des affaires titrait: « *Investisseurs, le temps est venu de vendre des actions, dit un stratège* ». Devriez-vous vous inquiéter et vendre vos actions ?

Dans un premier temps, qu'est-ce qu'une correction boursière? De façon générale, on entend par correction boursière une baisse des indices boursiers d'au moins 10 % sur quelques jours ou, dans certains cas, sur quelques semaines. En comparaison, un krach est une correction violente et soudaine au cours de laquelle un indice boursier baissera de plus de 10% au cours d'une seule journée. Qui ne se souvient pas du 19 octobre 1987, lorsque l'indice Dow Jones de la Bourse de New York perdit 22 % de sa valeur au cours d'une seule journée. Plus récemment, en septembre 2008, la faillite de la banque d'affaires américaine, Lehman Brothers fit chuter toutes les bourses mondiales dans les jours et les semaines qui suivirent, culminant vers une baisse de 21% de la Bourse de New York au cours de la semaine du 6 octobre 2008.

Lorsque ces événements surviennent, il n'est jamais agréable de voir la valeur de son portefeuille baisser subitement de 10%, voire plus, dans un court laps de temps. Y aura-t-il un krach ou une correction boursière en 2017 ? Bien malin celui qui pourra prédire avec certitude une telle correction, une chose est sûre toutefois, comme investisseur à

long terme, poser des gestes en fonction de prédictions de stratégies de tout acabit est une bien grave erreur. Une consultation rapide d'articles traitant des marchés boursiers au cours des 3 dernières années m'a permis de constater qu'on prédit un krach ou une correction depuis au moins 2014. S'il avait fallu vendre ses actions à chaque fois qu'on prédisait la catastrophe, on aurait laissé beaucoup d'argent « sur la table ». Il y a peine quelques mois, plusieurs « spécialistes » prévoient l'effondrement des marchés boursiers dans l'éventualité où Donald Trump devenait président des États-Unis or ... c'est exactement le contraire qui s'est produit. Le TSX s'est apprécié de plus 5 % depuis ce jour fatidique ... on est bien loin de l'effondrement anticipé.

Si une correction boursière devait avoir lieu en 2017 ou après, que devriez-vous faire ?

RIEN DU TOUT !

Il faut comprendre qu'entre le jour précédent la correction et le jour après cette correction, absolument rien n'aura changé pour les compagnies dans lesquelles vous avez investi. Ces compagnies continueront d'opérer de la même façon qu'elles le faisaient avant la correction et elles continueront de réaliser des profits comme avant. La seule chose qui aura changé c'est que les acheteurs des actions de ces compagnies ne seront pas prêts à payer le même prix que celui qu'ils étaient prêts à payer dans les jours qui ont précédé la correction. L'histoire a démontré que si aucun événement ne modifie les opérations et la rentabilité des sociétés de votre portefeuille, dans les jours ou les mois qui suivront la correction, les

acheteurs accepteront éventuellement de payer de nouveau le prix qu'ils étaient prêts à payer avant la correction, et même plus. L'histoire boursière en Amérique du Nord nous a fait vivre plusieurs corrections et krachs boursiers d'ampleur et de durées variées. Dans **tous les cas**, les prix auxquels les actions se transigent dans les jours, semaines ou mois qui suivent la correction sont supérieurs aux prix d'avant la correction.

Prenons un exemple concret :

Le 3 octobre 2008, les actions de la Banque Royale se transigeaient à 49,23 \$ par action. Dans la semaine qui suivit, le prix des actions de la banque chuta jusqu'à 41,00 \$ par action le vendredi 10 octobre. Les actions de Banque Royale avaient donc perdu 20 % de leur valeur en une semaine. Y avait-il eu un changement au niveau des opérations de la Royale ? Absolument pas ! La banque était la même le 3 octobre et le 10 octobre, avec les mêmes actifs et la même capacité de générer des profits. Au 10 octobre, la valeur intrinsèque de la Royale n'avait pas changé, c'est simplement qu'à ce moment-là les investisseurs n'étaient pas prêts à payer le prix qu'ils payaient une semaine avant. Le prix des actions de la banque a continué de fluctuer de façon importante chutant même jusqu'à 26,98 \$ le 18 février 2009, 45% de moins que la valeur du 3 octobre 2008 ... de quoi donner quelques palpitations même aux investisseurs les moins frileux. Que s'est-il passé par la suite ?

La vie a suivi son cours et la banque a continué d'opérer en 2009 et par la suite, de la même façon qu'elle le faisait avant la correction. Quelques mois plus tard, au 31 décembre 2009, ses actions se transigeaient à 56,40 \$, 15 % de plus qu'avant le krach. Au 28 février 2017, elles se transigent à plus de 96 \$ l'action, soit près du double du prix de l'action au 3 octobre 2008.

J'ai pris l'exemple de la Banque Royale mais j'aurais pu prendre des dizaines d'autres exemples de

sociétés dont le prix des actions a fluctué de la même façon en 2008 et 2009, c'est-à-dire un retour au prix d'avant le krach dans les mois qui ont suivi celui-ci. Ce n'est pas agréable de voir son portefeuille perdre de la valeur lorsqu'une correction se produit mais la leçon à retenir est que tant que vous ne vendez pas vos actions, la baisse de valeur est sur papier uniquement. D'autre part, même lors d'une baisse de valeur boursière, les compagnies, sauf exception, continuent de verser leurs dividendes comme avant, de telle sorte que les revenus que reçoivent les actionnaires ne sont pas affectés par cette baisse temporaire de valeur de leur portefeuille.

Comme je le souligne lors de mes présentations, ma philosophie d'investissement auprès de sociétés cotées en bourse est la même que si je conseillais un investissement dans une société privée. Je m'assure que la société dans laquelle mes clients et moi-même investissons génère un niveau de profits adéquat et que ceux-ci sont en croissance. Je m'assure également que le prix payé correspond à la juste valeur marchande de la société et, idéalement moins. Avec un horizon de placement de 5, 10, 15, 20 ans ou plus, même s'il y a des corrections boursières durant cette période, et il y en aura c'est une certitude, en sélectionnant de façon rigoureuse les sociétés dans lesquelles nous investissons, la valeur de ces sociétés sera toujours reconnue dans le temps et nous réaliserons des rendements intéressants, j'en suis convaincu.

En terminant, je vous laisse sur une citation de Warren Buffet que j'aime beaucoup et qui résume très bien l'état d'esprit dans lequel on doit être lorsqu'on détient des investissements :

« Le facteur le plus important pour faire de l'argent, c'est le temps. Vous n'avez pas besoin d'être particulièrement intelligent, vous devez juste être patient. »

Industrielle Alliance Valeurs Mobilières Inc. (IAVM) est membre du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM). IA Valeurs mobilières est une marque de commerce et un autre nom sous lequel l'Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc. exerce ses activités.

L'information présentée a été préparée par Pierre Giard CPA, CA, conseiller en placement d'Industrielle Alliance Valeurs mobilières Inc. (IAVM), et les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement l'opinion d'IAVM. Les informations qui s'y trouvent proviennent de sources que nous croyons fiables, mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude et la fiabilité. Les opinions exprimées sont basées sur une analyse et une interprétation datant du moment de sa publication et peuvent changer. De plus, elles ne peuvent être interprétées comme une sollicitation d'offre d'achat ou de vente des valeurs ci-mentionnées. Les renseignements contenus aux présentes peuvent ne pas s'adresser à tous les types d'investisseurs. Le conseiller en placement ne peut ouvrir de comptes que dans les provinces où il est dûment inscrit.